

CANTON de GIEN



MAIRIE de CERNOY-EN-BERRY

PROCÈS-VERBAL SEANCE du 11 octobre 2024

Date de convocation :
8 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 octobre, à 20 heures,

Nombre de membres
en exercice : 9

les membres du Conseil municipal de Cernoy-en-Berry se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre BRAGUE, Maire.

Présents : 7
Votants : 7

Étaient présents :

BIDOUX Pauline, BRAGUE Alexandre, LEVEAU Pascal, LINET Véronique, MELLET Christophe, MONTCEAU Gwenaëlle, PHILIPPART Patricia.

Étaient absents excusés :

Étaient absents :

**BARAT Lucas
BERNARD Aurélia**

Monsieur le Maire constate que le quorum étant atteint (5 membres), le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil a choisi Véronique LINET pour secrétaire.

ORDRE du JOUR

1. RH - Création emplois permanents et autorisation de recrutement de contractuels.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h10.

Tous les membres du conseil sont présents à l'ouverture de la séance hormis les membres excusés.

1. RH - Création d'emplois permanents et autorisation de recrutement de contractuels.

Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du départ en retraite d'un de nos agents, la commune de Cernoy-en-Berry souhaite créer :

- un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet,
- un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à hauteur de 20,00/35^{ème},

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière des adjoints techniques territoriaux, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoints techniques territoriaux.

Si les emplois ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par des agents contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

Les agents contractuels seront alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 et 6 mois et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer :

- un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet de catégorie C de la filière des adjoints techniques territoriaux, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial,
- un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à hauteur de 20,00 /35^{ème} de catégorie C de la filière des adjoints techniques territoriaux, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial,
- d'autoriser le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 3°,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 12 du 25 septembre 2020,
- Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 pour)

Article 1 :

Décide de créer :

- un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet de catégorie C de la filière des adjoints techniques territoriaux, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial,
- un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à hauteur de 20,00 /35ème de catégorie C de la filière des adjoints techniques territoriaux, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial,

Article 2 :

Décide de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter de la présente délibération :

Cadre ou emplois	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Statut	Durée hebdomadaire	
						Centième	H/mns
Filière Administrative							
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	Titulaire	35,00	35h00
Filière Technique							
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	Titulaire	35,00	35h00
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	Titulaire	35,00	35h00
Adjoint technique territorial	C	1	3	1	Non Titulaire	16,50 35,00 20,00	16h30 35h00 20,00
TOTAL		4	5	3			

Article 3 :

autoriser le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

Précise que ces contrats seront d'une durée initiale de 3 et 6 mois renouvelables expressément, dans la limite de 3 ans.

- Article 5 :** Précise que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Article 6 :** dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- Article 7 :** Charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plus aucun point n'étant ajouté à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h18.

Le Secrétaire,



Véronique LINET

Le Maire,



Alexandre BRAGUE.